

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **mercredi 7 novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Catherine DOUBLET, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Bernadette PLASSE.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Olivier GAULIN, Mme Caroline COLOMBAN à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Thomas GUERIN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Pierre CONTRINO à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Cindy GIARDINA à M. Gérard VERNET, M. Bruno CHANVILLARD à M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE à Mme Raymonde BLANC.

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018	APPROUVÉ A 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
. SEDL - Rapport d'activité 2017 Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Montbrison étant actionnaire de la SEDL, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de gestion de la SEDL et ses états financiers pour l'année 2017.	APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

<p><b>. Intercommunalité</b></p> <p>- <b>Loire Forez agglomération - Rapport d'activité 2017</b></p> <p>Il s'agit du traditionnel rapport établi par Loire Forez agglomération faisant état de l'ensemble de ses activités pendant l'année 2017. Il est téléchargeable sur le site de Loire Forez agglomération/Espace de téléchargement/Rapports d'activité. Il pourra être envoyé par mail sur demande. Il ne donne pas lieu à vote.</p>	<p><b>NE DONNE PAS LIEU A VOTE</b></p>
<p>- <b>Loire Forez agglomération - Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 - Fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation</b></p> <p>Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 27 septembre, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver son rapport lequel concerne le calcul des attributions de compensation.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>. Finances</b></p> <p>- <b>Projet « Promeneurs du Net » - Versement d'une contribution à la Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p>La CAF de la Loire développe depuis janvier 2017 le projet « Promeneurs du Net » qui a pour vocation d'accompagner l'évolution des postures des professionnels de la jeunesse en les aidant à mieux appréhender les enjeux du numérique et à utiliser internet pour rencontrer le public jeune sur les territoires.</p> <p>La CAF de la Loire, suite à l'intérêt suscité par cette démarche par les collectivités du département, propose un nouveau déploiement du projet par le biais de la création d'un accompagnement à 20 nouveaux « promeneurs du net » sur le territoire.</p> <p>Dans le cadre de l'espace jeunes de la Ville de Montbrison et du travail effectué avec les jeunes de la commune, il semble pertinent que le service puisse bénéficier de ce dispositif.</p> <p>Pour ce faire, la Caisse d'Allocation de la Loire sollicite auprès de la commune une contribution financière d'un montant de 500 € qu'il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>- <b>Campagnes électorales des élections Européennes et Municipales - Gratuité des mises à disposition de salles</b></p> <p>Les élections européennes et municipales vont avoir lieu respectivement en 2019 et 2020. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales européennes et municipales, sachant que les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p>- <b>Montbrison mes Boutik's - Attribution d'une subvention exceptionnelle</b>  L'association des commerçants montbrisonnais, Montbrison Mes Boutik's, souhaite renforcer l'organisation des animations au moment des fêtes de fin d'année.  Dans le but de s'associer à ces actions, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir lui verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>. <b>Commande Publique</b>  - <b>Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité - Convention entre l'Etat et la ville de Montbrison pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat</b>  Depuis 2008, la Ville de Montbrison dématématise l'envoi de ses actes (délibérations, décisions, arrêtés et budgets). Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention laquelle permettra la transmission dématérialisée des marchés publics le nécessitant. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles et techniques pour ce faire.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>- <b>Accord-cadre de fourniture - Acheminement et fourniture d'électricité pour des sites d'une puissance supérieure à 36 KVA pour le groupement d'achat Loire Forez - Attribution de l'accord cadre et autorisation du Maire à le signer et à signer les marchés subséquents</b>  L'accord-cadre actuel se termine le 31 décembre 2018. La Ville de Montbrison a choisi d'adhérer au groupement de commandes proposé par Loire Forez agglomération afin de conclure un nouvel accord-cadre. Une consultation a donc été lancée le 12 septembre 2018 sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).  Cet accord-cadre est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Un premier marché subséquent sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et un second pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.  Il est multi-attributaires. Il est conclu avec 3 titulaires.  Les critères de jugement des offres au niveau de l'accord cadre sont la qualité technique de l'offre (80%) et le prix global acheminement et fourniture (20%).  Les critères intervenant pour le jugement des offres remises pour les marchés subséquents sont la qualité technique (30%) et le prix global acheminement et fourniture (70%).  Les entreprises suivantes ont remis une offre : Total énergie gaz, EDF et ENALP.  La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 30 octobre 2018.  Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec les entreprises Total énergie gaz, EDF et ENALP, à signer les marchés subséquents ainsi qu'à signer les éventuels avenants qui en découleront.</p>	<p><b>Arrivée de Mme PLASSE.</b>  <b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p>- <b>Théâtre des Pénitents - Marché d'étude pour son aménagement</b></p> <p>Au regard du succès rencontré par la saison culturelle proposée par le Théâtre des Pénitents, il convient d'engager une réflexion pour améliorer l'aménagement des espaces hors salle de spectacle soit les loges, les bureaux et l'accueil afin de les rendre conformes aux normes d'accessibilité, aux normes électriques et de les rendre plus agréables et fonctionnels. Pour ce faire, une consultation a été lancée pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser cette étude et de phaser les travaux à réaliser. La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, et aura la forme d'un accord cadre qui donnera lieu à plusieurs marchés subséquents en fonction des différentes phases d'études. A l'issue du délai de remise des offres, aucune offre n'ayant été remise, le marché a été déclaré infructueux et, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été initié avec 2 cabinets d'architectes. A l'issue de celui-ci, il est proposé de retenir l'offre proposée par le cabinet CGM architectes représentant le groupement composé de Texas Architectes, CM Economistes et du Bureau d'études Fluides BEBC. Le montant plafond de la phase diagnostic est fixé à 18 600 € HT. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce marché et autoriser M. le Maire à le signer.</p>	<p><b>Arrivée de Mme GIARDINA.</b>  <b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>. <b>Urbanisme</b></p> <p>- <b>Création de deux terrains de padel - Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager</b></p> <p>En remplacement de deux terrains de tennis extérieurs vétustes situés sur la parcelle AX 80 derrière le gymnase Cherblanc et le club house de tennis et suite au développement de cette nouvelle activité en plein essor qu'est le padel, il est prévu de créer 2 terrains de padel. Les travaux vont consister en une démolition des aménagements existants sur une surface de 1500 m<sup>2</sup> et en l'aménagement d'une plateforme pour accueillir les terrains de padel sur une surface de 800 m<sup>2</sup> avec mise en place de clôtures d'enceinte conformément aux prescriptions de la fédération. Le reste de l'espace sera aménagé en espace vert. Ces travaux d'aménagement étant situés à l'intérieur du périmètre protégé, ils sont soumis à la délivrance d'un permis d'aménager. Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 2 terrains de padel.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p>- <b>Extension des locaux d'accueil du Camping Municipal du Surizet - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire</b></p> <p>Les locaux d'accueil du camping deviennent vétustes et sont trop exigus. Aussi, il est envisagé de procéder à leur réfection et leur agrandissement. Il est prévu d'agrandir les sanitaires pour les rendre conformes aux normes d'accessibilité, de conserver l'espace bureau existant et d'y adjoindre un réel espace d'accueil, de créer une boutique et une réserve. Ce type d'opération étant soumis à la délivrance d'un permis de construire, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'agrandissement des locaux d'accueil du Camping..</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>- <b>Création d'un parking rue du Bief - Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager</b></p> <p>La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB 56 et 57 situées rue du Bief. Au regard des besoins de stationnement sur le secteur et de la proximité du centre-ville, il est envisagé de réaliser un parking sur ces parcelles qui font l'objet d'un emplacement réservé au PLU. L'aménagement consistera en la réalisation de 46 places en graviers avec des voies de circulation en enrobé. Ces travaux étant soumis à la délivrance d'un permis d'aménager, il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager de ce parking.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>. Foncier</b></p> <p>- <b>Rue du Calvaire - Octroi d'une servitude de passage à ENEDIS</b></p> <p>Afin de permettre le raccordement électrique du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BK 919, il est proposé de consentir une servitude de passage à ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande 0,30 m de large et de 5 m de long sur la parcelle cadastrée section BK 1062 dont la commune est propriétaire et qui sert actuellement de lieu de circulation et de stationnement. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p><b>- Elargissement du chemin de Martel - Acquisitions</b></p> <p>Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Martel, M. Lopez-Perez et Mme Pascal cèdent à la commune environ 134 m<sup>2</sup> de terrains issus des parcelles cadastrées section BD 310 et 2212, situées chemin de Martel. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 3 216 €.</p> <p>M. Sébastien Dos Santos cède à la commune la parcelle cadastrée section BD 2218 d'une surface de 51 m<sup>2</sup> au prix de 24 € le m<sup>2</sup> ainsi que, à titre de régularisation, la parcelle cadastrée AK 2219 située chemin de Maupas, d'une surface de 8 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 272 €.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces acquisitions, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières et approuver le classement des parcelles acquises dans le domaine public de la commune.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>- Chemin de Maupas - Echange de terrain avec M. Dos Santos</b></p> <p>Dans le cadre d'une régularisation, M. Stéphane Dos Santos cède à la commune la parcelle cadastrée section BD 2221 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> située chemin de Maupas et la commune, suite au déclassement du domaine public approuvé par délibération du 17 septembre 2018, lui cède la parcelle cadastrée section BD 2224 d'une surface de 25 m<sup>2</sup>. Cet échange est consenti au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit une soulte au profit de la commune de 138 €. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dernier et approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD 2221.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>- Impasse Van Gogh - Echange de terrains avec les consorts Taillandier</b></p> <p>Les consorts Taillandier sont propriétaires de 3 emprises de terrains d'une surface respective d'environ 5, 1 et 10 m<sup>2</sup> situés sur les parcelles cadastrées section AT 661 et 662 qui, en pratique, se situent sur l'espace public. A l'inverse, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 554 d'une surface de 121 m<sup>2</sup> et de 2 emprises de terrains d'une surface respective de 50 et 5 m<sup>2</sup> qui, en pratique, se trouvent dans la propriété des consorts précités. Il convient de régulariser cette situation. Dans ce cadre, la commune céderait environ 176 m<sup>2</sup> au prix 1 000 € et les consorts Taillandier céderaient à la commune environ 16 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit une soulte au bénéfice de la commune de 904 €.</p> <p>Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cet échange de terrain dans les conditions sus-définies, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cet échange et approuver l'intégration dans le domaine public des parcelles ainsi acquises.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p><b>- Elargissement du Chemin des Combes - Acquisitions</b>  Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Combes, Mme Nigon cède à la commune environ 63 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 62 au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant total estimatif de 1512 €.  Les consorts Nigon cèdent 140 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 63 au prix de 24 € le m<sup>2</sup> soit un montant total estimatif de 3 360 €.  Il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces acquisitions, autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces dernières et approuver l'intégration des parcelles acquises dans le domaine public.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>- Place de l'Eglise - Cession de terrain à M. Maisse</b>  La commune est propriétaire d'un bâti cadastré section AE 124 situé place de l'église. Celui-ci ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et tombe en décrépitude. M. Maisse est en cours d'acquisition du bâti limitrophe (AE 125) et de la parcelle voisine (AE 123). Dans ce cadre, et dans la perspective de l'aménagement d'un projet cohérent, il est envisagé de lui céder le bâti communal d'une surface de 39 m<sup>2</sup> ainsi que 20 m<sup>2</sup> de terrain le jouxtant et dont le déclassement du domaine public a été approuvé par délibération du 17 septembre 2018 et la parcelle AE 122 d'une surface de 119 m<sup>2</sup> dont la commune est également propriétaire. Cette cession est consentie au prix de 22 500 € conformément à l'avis rendu par France Domaines. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p><b>- Théâtre des Pénitents - Acquisition de terrain auprès de la SCI Pasteur</b>  Dans le cadre du projet d'aménagement du Théâtre des Pénitents, il s'avère nécessaire de créer une réelle issue de secours et un accès plus aisé aux loges pour les équipes techniques. Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section BK 1069 d'une surface de 953 m<sup>2</sup> auprès de la SCI Pasteur. Cette acquisition se réalisera au prix de 130 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 123 890 €. En outre, pour permettre l'accès à cette parcelle, la SCI Pasteur consent une servitude de passage sur la parcelle BK 1068 qui demeure sa propriété et ce moyennant le versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 1 000 €. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et la constitution de cette servitude et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces engagements.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>

<p>- <b>FJT - Convention opérationnelle entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA</b></p> <p>A l'issue de l'aménagement du site Guy IV pour accueillir le nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), Loire Habitat, propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve l'actuel FJT, envisage de procéder à sa démolition afin d'améliorer le cadre de vie et les espaces verts de ce quartier de centre-ville. Cette opération répondant à l'axe 2 du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EPORA (recomposition urbaine et habitat) et l'EPORA pouvant faire bénéficier Loire Habitat de son expérience en matière de déconstruction technique, la conclusion d'une convention a été envisagée. Le montant des études et travaux de démolition est estimé à 650 000 €. L'EPORA envisage ensuite de vendre le tènement à la commune pour un montant de 60 000 € soit un déficit attendu de 590 000 €. Dans le cadre de la convention, Loire Habitat et l'EPORA s'engagent à prendre en charge chacun 50% de ce déficit. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention opérationnelle portant sur le site de l'actuel FJT entre la commune, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
<p>- <b>Site Gégé - Convention opérationnelle entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA</b></p> <p>Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération pour le site Gégé. A l'issue de ces études, il est envisagé de requalifier la friche que constitue aujourd'hui ce site en y implantant de l'habitat résidentiel, des locaux à usage de bureaux et des équipements publics. Aussi, il convient de substituer à cette convention une convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA, Loire Forez agglomération et Loire Habitat. Ainsi, l'EPORA aura en charge de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir les terrains, d'effectuer les travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers situés dans le périmètre en vue de les céder à la commune et à Loire Habitat. Le programme vise à la réhabilitation par Loire Habitat d'une partie du site Gégé en Foyer Résidence pour personnes âgées, à la création d'un espace de restauration pour le groupe scolaire de Moingt et le Foyer-Résidence, de huit maisons jumelées et d'une quarantaine de logements collectifs, d'une crèche et à la réalisation de 420 m<sup>2</sup> de bureaux. Cette opération devra supporter une mixité de 50% de logements sociaux. Ainsi, l'EPORA devrait réaliser les acquisitions et les travaux pour un montant de total de 1 690 000 € qui seront financés par la revente de ces biens en tout ou partie à la commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention opérationnelle portant sur le site Gégé entre la commune, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA et autoriser M. le Maire à la signer.</p>	<p><b>APPROUVÉ A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS</b></p>

**. SYPEM - Rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau Potable - Année 2017**

Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - partie production - établi par le SYPEM sera porté à la connaissance du Conseil Municipal. Ce rapport étant volumineux, il est tenu à votre disposition en Mairie sur simple demande formulée auprès de Mme Dominique GAUCHET par téléphone au 04 77 96 39 06.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**. Education, Jeunesse et Sports**

**- Chèq'Loisirs - Subventions aux associations participantes**

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs ou Chèq'Loisirs représente 10 € :

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Association	Pass'Loisirs retournés au 24/10/2018	Chèq'Loisirs retournés au 24/10/2018	Montant de subvention au 07/11/2018
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON		12	120.00 €
BASKET CLUB MONTBRISON		2	20.00 €
COSM VOLLEY BALL		1	10.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON		18	180.00 €
MONTBRISON RUGBY CLUB		4	40.00 €
N'ARTS DEVELOPMENT		8	80.00 €
RYTHMIC GYM DU FOREZ		10	100.00 €
SAS CINEMA REX	1	23	240.00 €
TENNIS CLUB DE MONTBRISON		15	150.00 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON		2	20.00 €
THEATRE DES PENITENTS		4	40.00 €
U.S. ECOTAY MOINGT		32	320.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>131</b>	<b>1 320.00 €</b>

<p>- <b>Co-financement des classes de découverte</b>  Toute demande d'aide d'une école au Département pour l'organisation d'une classe de découverte doit obligatoirement être présentée par la ville par une délibération approuvant également le principe d'un cofinancement avec le Département.  Pour l'année 2018-2019, ce cofinancement porte sur une participation de la ville de 500 € par classe et par séjour.  De ce fait, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement d'une classe de CP de l'école élémentaire publique du Chemin Rouge (500 €) et d'approuver le principe de cofinancement.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																												
<p>. <b>Social - Vente de terrains du CCAS - Autorisation préalable du Conseil Municipal</b>  Le CCAS envisage de vendre les parcelles cadastrées section AK 155 et 527 dont il est propriétaire rue des Puelles. En application des dispositions de l'article L 2241-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales, cette cession ne peut intervenir qu'après accord du Conseil Municipal. Cette cession portant sur une superficie d'environ 4009 m<sup>2</sup> serait consentie à un montant de 170 145 €. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord à la vente par le CCAS des parcelles sus mentionnées.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																												
<p>. <b>Ressources Humaines</b>  - <b>Tableau des effectifs - Modifications</b></p> <table border="1" data-bbox="96 823 1294 991"> <thead> <tr> <th>Filière</th> <th>Création</th> <th>Suppression</th> <th>Grade</th> <th>% du poste</th> <th>Date</th> <th>Décision CM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>technique</td> <td>1</td> <td></td> <td>Adjoint Technique Principal 2ème classe</td> <td>100</td> <td>01/01/2019</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administratif</td> <td>1</td> <td></td> <td>Attaché</td> <td>100</td> <td>17/11/2018</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	Décision CM	technique	1		Adjoint Technique Principal 2ème classe	100	01/01/2019		Administratif	1		Attaché	100	17/11/2018		Total	2	0					<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	Décision CM																							
technique	1		Adjoint Technique Principal 2ème classe	100	01/01/2019																								
Administratif	1		Attaché	100	17/11/2018																								
Total	2	0																											
<p>- <b>Astreintes - Mise à jour des modalités de paiement</b>  Les astreintes (techniques essentiellement) sont en vigueur dans la collectivité depuis 2009. La base légale de paiement est à trouver dans la délibération portant charte ARTT de 2002.  Cependant, le Trésor Public nous a sollicités pour une mise à jour de cette délibération. Tel est l'objet de la délibération qui sera proposée à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dossier a fait l'objet d'un passage, et d'un accord des représentants du personnel, en Comité Technique du 29 octobre dernier.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>																												

<p>- <b>Création de deux postes d'apprentis au service Espaces Verts</b></p> <p>La collectivité, dans son rôle d'accompagnement et de développement des compétences des étudiants et notamment de ceux ayant vocation à suivre un apprentissage, a souvent accueilli des apprentis, notamment au sein du service des espaces verts.</p> <p>Aussi, il est proposé de renouveler l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts, pour les années scolaires 2018-2019 et ultérieures, et donc de créer le poste d'apprenti correspondant (1<sup>er</sup> poste).</p> <p>Il est également proposé au Conseil Municipal de créer un second poste d'apprenti permettant l'accueil d'un jeune en situation de handicap (CFAS Auvergne) dans ce service. A ce titre, la collectivité pourra bénéficier, après demande auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), de la prise en charge du salaire de l'intéressé à hauteur de 80%.</p>	<p><b>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</b></p>
--	--------------------------------------

**. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

14 septembre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame GOUBIER née LEBRAT Yvonne, Marguerite pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,86 m<sup>2</sup>, pour un montant de 250.29 €

17 septembre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame MÉTRON née CAILLOT Aurélie, Madeleine, pour une durée de 15 ANS et une surface de 0,25 m<sup>2</sup>, pour un montant de 630.95 € et 98.90 € pour la porte soit un montant total de 729.85 €

20 septembre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur FAYOLLE Patrick, Marc pour une durée de 50 ANS et une surface de 5,40 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1240.38 €

1er octobre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur EPINAT Patrick, Paul, Marcel et Madame EPINAT née BOUCHE Monique, Lucette, Marcelle, pour une durée de 15 ANS et une surface de 7,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 257.50 €

3 octobre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur DELACELLERY Lucien, Marius, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,00 m<sup>2</sup>, pour un montant de 657.00 €.

3 octobre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur COIFFET Bernard, Marie, Louis pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 354.78 €.

8 octobre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Monsieur ROCHE Christian, Jean-Luc, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m<sup>2</sup>, pour un montant de 139.05 €.

15 octobre 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame FERREIRA née BRAZ SIMAO PIRES Maria, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,88 m<sup>2</sup>, pour un montant de 148.32 €.

2018/32/D	Convention de mise à disposition de locaux rue Henri Levet au profit du Syndicat de la fourme
2018/34/D	Décision approuvant la vente d'un Citroën Jumper non roulant à la société Négoce-Mat-42 au prix de 368 €
2018/35/D	Vente de bacs à fleurs réformés à M. GRANGER pour un montant de 162.38 €
2018/36/D	Résiliation du marché de nettoyage avec l'entreprise cleaning office en raison de l'incapacité de l'entreprise à assurer la prestation
2018/37/D	Préemption de la parcelle BH 41 située 32 et 34 rue du faubourg de la Madeleine pour la réalisation d'un espace de stationnement et d'un cheminement piéton le long du ruisseau de la Madeleine pour faciliter l'accès au cinéma Rex depuis le centre-ville
2018/38/D	Ajout de tarifs de vente de livres et objets à la boutique du Musée d'Allard
2018/39/D	Vente de candélabres et quilles réformés à MM. ARNOULT et DUVERT pour un montant de 3200 €
2018/40/D	Approbation de la prorogation de la convention de mise à disposition de locaux 5 rue H. Levet avec M. PINTO jusqu'au 30/09/2019
2018/41/D	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés rue du Calvaire à l'association Gergovia
2018/42/D	Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un appartement entre Loire Habitat et la Ville de Montbrison pour l'accueil de la Cie Collectif X
2014/43/D	Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de la maquette de la "tranchée de Montbrison" à la Ville de Boën du 18 octobre au 5 novembre 2018